



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du : 12 juillet 2022

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

DEROGATIONS – SAISON 2022/2023 **de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,**

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle, à l'exception du CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS où cette réglementation concerne les DEUX (2) dernières journées.

En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées en début de saison, ne seront pas valables pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour le Championnat Régional Seniors.

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

U18 - CHAMPIONNAT**524833 – GRIGNY U.S.**

Courriel de GRIGNY U.S. concernant l'accession en R3 du meilleur 2^{ème} de D1.

La Commission précise que conformément à l'article 14.11 « ***Dans le cas où le nombre d'équipes dans la plus haute Division diffère selon le District, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.2.I pour déterminer les montants supplémentaires.*** ».

Le meilleur 2^{ème} de D1 a donc été calculé conformément à l'article 14.10.2.I.

U14 - CHAMPIONNAT**515348 – ROISSY EN BRIE US – R3**

Courriel de ROISSY EN BRIE US. concernant le départage des 8^{ème} de R3 sur la saison 2021/2022.

La Commission précise que conformément à l'article 5.3.3 – REGIONAL 3 - du règlement du championnat Régional U14 « *Pour départager les équipes classées 8èmes de la division, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.2.II du R.S.G. de la L.P.I.F.F., étant toutefois précisé que, **si à l'issue de l'application du critère e) de l'article 14.10.2.II**, il reste plus de deux équipes à départager, il sera tenu compte du plus grand nombre de points acquis lors des rencontres à l'extérieur du groupe.*

Il n'a pas été nécessaire d'avoir recours au critère du plus grand nombre de point acquis lors des rencontres à l'extérieur dans la mesure où le départage des équipes a pu se faire avec les critères précédents.

CHAMPIONNAT DU DIMANCHE MATIN**500737 – VALLEE 78 FC – R3**

Courriel de VALLEE 78 FC demandant à changer de groupes pour des raisons géographiques.

La Commission rappelle que la composition des groupes, entérinée par le Comité de Direction du 08 juillet 2022, est susceptible d'appel à la F.F.F. (Commission Fédérale des Règlements et Contentieux – Mail : juridique@fff.fr / Adresse postale : 87 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS) dans un délai de 07 jours à compter du lendemain de sa notification dans le respect des dispositions définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. (consultables sur le site Internet de la F.F.F.).